

PARC NATUREL DE LA MER DE CORAIL

PROTECTION DES RECIFS ELOIGNES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Avis de mise à disposition du public

RAPPORT DE PRESENTATION

ANNEXE 1 : COMPARATIF AVANT/APRES

Arrêté instaurant des réserves à Chesterfield, Bellona, Entrecasteaux, Pétrie et Astrolabe :

AVANT	APRES
Fréquentation libre de toutes les zones du parc naturel	Accès aux réserves naturelles du parc interdit sauf autorisation du gouvernement
Déclaration obligatoire pour entrer dans les atolls d'Entrecasteaux	21 000 km ² de réserves naturelles
0,6 km ² de réserves intégrales terrestres dans les atolls d'Entrecasteaux	7 000 km ² de réserves intégrales

Arrêté encadrant les activités touristiques professionnelles dans le parc naturel de la mer de Corail :

AVANT	APRES
Fréquentation libre de toutes les zones du parc naturel	Autorisation obligatoire pour exercer une activité touristique professionnelle dans le parc naturel
	Interdiction de pénétrer dans les réserves naturelles pour tous les bateaux d'une capacité supérieure à 200 passagers
	Débarquements organisés par groupes de 12 personnes maximum
	Interdiction des animaux domestiques, des

	<p>sports nautiques motorisés, de la pêche, de la chasse, des foils et des activités aériennes, motorisées ou non</p> <p>Encadrement de toutes les autres activités (nombre de personnes autorisées, zones dédiées...)</p> <p>Obligation d'avoir à bord du personnel formé aux bonnes pratiques et à la réglementation</p> <p>Suivi des activités grâce à l'embarquement à bord des navires d'un observateur, le suivi satellite des navires et l'obligation de fournir un rapport annuel des activités</p>
--	---